

*Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique¹*

No

[Berne,] 9 octobre 1942

Match germano-suisse

Le Conseil fédéral, saisi des échanges de vues qui ont eu lieu entre l'Association suisse de football, le Département politique et le Département militaire, a constaté que les choses étaient trop avancées pour tenter utilement de leur donner un autre cours, bien qu'il ne tienne pas pour opportune la date du 18 octobre, beaucoup trop rapprochée de la manifestation d'Oerlikon².

Il a regretté, à cette occasion, de ne pas avoir été plus rapidement mis au courant.

Dans des cas de ce genre, avant d'émettre un avis, il conviendrait que les diverses instances administratives renseignent au moins sommairement le Conseiller fédéral dont elles relèvent. Il n'y a pas, en effet, que des considérations techniques, ou sportives, ou de politique extérieure, etc.; il y a aussi des considérations de politique intérieure et d'ordre général, dont le Gouvernement doit avoir l'occasion de s'inspirer. Sinon toute coordination est difficile.

L'exemple d'Oerlikon et celui du match sont là pour le montrer. Il convient d'en tirer les leçons et d'en tenir compte à l'avenir³.

1. *Cette notice est lue le jour même par P. Bonna, K. Stucki et F. de Diesbach.*

Le Conseil fédéral a décidé d'être représenté au match du 18 octobre 1942 à Berne par le Chef du DMF qui assistera au match sans participer au repas du soir, cf. PVCF N° 1646 du 9 octobre 1942, E 1004.1 1/426. Cf. aussi E 4001 (C) 1/270 et 278.

2. *Au sujet de la Fête des récoltes à Oerlikon (Erntedankfest der deutschen Kolonie), cf. PVCF N° 1617 du 9 octobre 1942, E 1004.1 1/426, E 4001 (C) 1/37 et E 4450/6158.*

3. *Lors de sa séance du 30 octobre 1942, le Conseil fédéral discute à nouveau des manifestations internationales: M. le Chef du Département politique constate que les requêtes tendant à l'organisation de manifestations sportives internationales en Suisse deviennent de plus en plus nombreuses et qu'il y aurait lieu d'instituer, pour l'octroi des autorisations, une procédure qui assure la liaison entre toutes les autorités intéressées. Le Département militaire, dont relèvent ces affaires, devrait transmettre chaque requête pour avis au Département politique et au Département de Justice et Police, qui, de son côté, prendrait contact avec l'autorité cantonale*

9 OCTOBRE 1942

817

ANNEXE

E 2809/1/2

*Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz**[Berne,] 3 novembre 1942*

M. Köcher vient auprès de moi à 17 heures 40, convoqué pour: organisation fête des héros du mouvement dans diverses villes de Suisse⁴.

Je lui expose combien ces manifestations sont, en ce moment, inopportunes après celle d'Oerlikon, les enquêtes sur espionnage et les condamnations à mort prononcées et qui seront vraisemblablement exécutées la semaine prochaine⁵.

Je rappelle que l'an dernier à Bâle, déjà, l'orateur avait tenu un langage qui n'était pas de circonstance et que j'avais dû lui annoncer qu'on n'accorderait plus le visa à l'avenir pour lui.

J'ai également déclaré que l'intervention de M. Schmidt à la conférence de presse n'était pas faite pour faciliter les choses et calmer les esprits⁶.

Bref, si j'avais lieu de supposer que dans d'autres villes de Suisse, il n'y aurait pas de difficultés majeures, à Bâle il faudrait se contenter d'une manifestation réduite dans la Maison allemande. Sinon le Gouvernement bâlois risquait de refuser purement et simplement l'autorisation.

J'ai insisté aussi sur la nécessité de nous aviser plus tôt, pour que nous puissions régler ces choses-là sans hâte et avec le contact voulu avec les autorités cantonales. Nous n'étions pas un pays centralisé et unitaire. Deux ou trois semaines étaient nécessaires, et non pas huit jours.

J'ai profité de l'occasion pour revenir sur les questions d'espionnage. Je n'ai pas caché au Ministre que, selon moi, la grâce serait refusée et que l'exécution aurait lieu. J'ai ajouté qu'au surplus, comme officier, je n'aurais aucun doute quelconque et que j'estimais cette punition méritée.

J'ai de nouveau attiré l'attention de M. Köcher sur l'opportunité pour M. Asthon de quitter Zurich, à défaut de quoi d'ici deux ou trois semaines je devrais lui annoncer d'autres mesures⁷.

M. Köcher retournera à la charge à Berlin. Son attitude ne laisse aucun doute: il serait très heureux de voir Asthon partir; il doit être renseigné sur son compte.

Je reviens à la charge aussi pour les prisonniers de guerre ligotés⁸.

[...]

si celle-ci n'a pas déjà été saisie directement par le requérant. En cas d'accord entre les trois départements, la décision serait communiquée au requérant par le Département militaire. En cas de divergence, la question serait portée devant le Conseil fédéral. Cette procédure est adoptée. (PVCF N° 1782, E 1004.1 1/426). Cf. E 27/8559, E 2001 (D) 3/512 et E 4450/63.

4. Cf. la lettre du DFJP au Conseil fédéral du 2 novembre 1942, E 4001 (C) 1/34 et E 3800/1979/171/2.

5. Cf. le PVCF secret du 30 octobre 1942, E 1005. Les recours en grâce sont rejetés par les deux Chambres réunies en Assemblée fédérale lors de la séance du 10 novembre 1942 et les trois condamnés seront exécutés en janvier 1943. Cf., entre autres documents, la circulaire de la DPR du 20 janvier 1943, E 4450/34.

6. Cf. ci-dessous N° 252.

7. Sur cet ancien employé de la Fabrique de machines-outils d'Oerlikon-Bührle, cf. E 2001 (D) 3/40-41, E 4001 (C) 1/38, J I. 17/1. Dans sa notice du 17 décembre 1942 pour la DAE, Pilet-Golaz écrit: Au cours de notre entretien de ce matin, M. le Ministre Köcher m'a fait savoir que M. Asthon, du Consulat général allemand à Zurich, quitterait cette ville le 4 janvier, E 2001 (E) 1972/33/173.

8. Il s'agit de l'affaire des menottages à la suite de la tentative de débarquement à Dieppe, cf. E 2001 (D) 3/474 et E 2200 London/61/4.